

**ARRETE N°21-2025-VAU MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC**

Le maire de Valence-en-Poitou ,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ; Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°562 en date du 24/12/2024 accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par Monsieur AKSIL Vianney dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure dans une pièce de son habitation situé au N°7 Route de Couhé Vaux 86700 Valence-en-Poitou,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité de la Vienne (SCDA) en date du jeudi 19 décembre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'établissement STYLHER MAKER type M catégorie 5 sis 7, Route de Couhé Vaux 86700 Valence-en-Poitou est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant Monsieur AKSIL Vianney est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation . Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Montmorillon ;
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Valence-en-Poitou, le 18/01/2025

La Maire déléguée,



Marie-Claude CHEMINET
Maire Déléguée de Vaux